



## A R R Ê T É N°2024/T115

**Objet :**

**Arrêté de voirie**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la pétition en date du 21 juin 2024 par laquelle M. Robert PATUREL demande l'autorisation d'organiser un ball-trap les 24 et 25 août 2024 de 08h00 à 20h00 dans la plaine de Reymure de Vif sur le site de l'aéromodélisme.

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**Considérant** que pour permettre ce déménagement et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE :**

#### **Numéro article 1 :**

La circulation des piétons et de tous types de véhicules sera interdite sur la digue des bords du Drac sur une distance de 200 mètres dans l'axe de la direction des tirs des participants du ball-trap.

Cette réglementation sera applicable les 24 et 25 août 2024 entre 08h00 et 20h00.

#### **Numéro article 2 :**

Une distance de sécurité de 250 mètres minimum sera mise en place entre les pas de tirs des participants et la digue des bords du Drac.

#### **Numéro article 3 :**

La signalisation de ces interdictions sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées de l'organisation du ball-trap.

#### **Numéro article 4 :**

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

#### **Numéro article 5 :**

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera

transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

**Numéro article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 22 juillet 2024

**Le Maire,**



Notifié à l'intéressé(e) le :